

ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC
Société Européenne au capital de 20 570 294 Euros
Siège social : 2 rue de Bassano
75116 - PARIS
457 200 368 RCS PARIS

FORMULE DE PROCURATION

JE SOUSSIGNE(E) :

M
Demeurant

Actionnaire et propriétaire de actions et droits de vote de la Société
ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL S.I.I.C.,

DONNE POUVOIR A :

M
Demeurant

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société
ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL S.I.I.C. qui se réunira le **mercredi 9 janvier 2013 à 16 heures**, au 2 rue de Bassano à PARIS (75116), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Extraordinaire :

- Décision d'approbation du Projet de Transfert de siège social en Belgique ;
- Adoption des nouveaux statuts devant régir la Société sous réserve et à compter de la Date de Réalisation du Transfert ;
- Constatation de l'expiration des autorisations et délégations accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve et à compter de la Date de Réalisation du Transfert ;
- Constatation de la poursuite de la série de Bons de Souscription d'Actions (code ISIN FR 0010561985) en vigueur postérieurement à la Date de Réalisation du Transfert ;
- Prise d'acte de la nécessité de la convocation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration sous réserve et postérieurement à la Date de Réalisation du Transfert ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

A titre Ordinaire :

- Constatation de la cessation du mandat des membres du Conseil d'administration sous réserve et à compter de la Date de Réalisation du Transfert ; nomination des nouveaux membres du conseil d'administration sous réserve et à compter de la Date de Réalisation du Transfert ;
- Constatation de la cessation du mandat des commissaires aux comptes sous réserve et à compter de la Date de Réalisation du Transfert ; nomination du Réviseur d'entreprise sous réserve et à compter de Date de Réalisation du Transfert ;

- Constatation de l'expiration des autorisations et délégations accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire sous réserve et à compter de la Date de Réalisation du Transfert ;
- Prise d'acte de la nécessité de la convocation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration sous réserve et postérieurement à la Date de Réalisation du Transfert ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

Signature

« Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » »

AVIS A L'ACTIONNAIRE
(Articles R.225-79 et R.225-81 du Code de Commerce)

1. La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de son choix,
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

3. En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois une formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

4. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

5. En application de l'article L.225-106 du Code de Commerce, « *Pour toute procuration d'un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.* »

6. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier à ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL S.I.I.C. – Direction Juridique – 2 rue de Bassano – 75116 PARIS ou par voie électronique à contact@adcsiic.eu, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.